

Conférence du 12 avril 2013:  
“Quel cadre juridique pour des économies en mutation”

Le 12 avril 2013 s'est tenue à l'Université Paris II Panthéon-Assas la conférence de lancement de l'association Afrique Forum Assas. La Présidente de l'association, Roberta BOTO, animait le débat qui avait pour thème « **L'Afrique : quel cadre juridique pour des économies en mutation ?** »



©

*Pierre CROCQ*, Professeur de l'Université Panthéon-Assas a introduit les échanges en revenant dans un premier temps sur les objectifs poursuivis lors de la création de l'OHADA ainsi que le processus de réforme qui compte trois phases. Il a d'abord rappelé que l'OHADA est une organisation internationale créée par le traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 qui a été révisé à Québec en 2008. Le secrétariat permanent de l'OHADA a son siège à Yaoundé au Cameroun.

3 axes ont été primés lors de la création de l'OHADA:

- Assurer la formation des magistrats, soit la création d'une école de la magistrature ;
- Promouvoir l'arbitrage comme mode de règlement des litiges, ce qui a donné naissance à la CCJA dont le siège est à Abidjan ;

- Moderniser le droit des affaires, qui datait de l'époque coloniale sauf au Mali et au Sénégal, où il avait été modernisé avant 1993.

La Particularité de l'OHADA réside dans l'uniformisation de règles à travers l'édition d'un ensemble de normes juridiques et d'actes uniformes édictés par une autorité supranationale. L'interprétation de ces normes est confiée à la CCJA, un tribunal de cassation.

L'édition des normes communes est confiée au Conseil des ministres de l'OHADA, qui ne peut prendre une décision que si les deux tiers des États parties sont présents. En raison de soubresauts politiques, il est possible qu'un des pays membres ne puisse pas siéger.

Il existe deux catégories de normes. Il y a d'une part des règlements d'application du traité adoptés à la majorité absolue des états présents et votants et d'autre part, le Conseil des ministres édictant des actes uniformes, adoptés à l'unanimité des états présents et votants.

Ces normes entrent en vigueur 90 jours après leurs adoptions et sont opposables aux citoyens 30 jours après leurs publications. Les actes du traité s'appliquent nonobstant tout droit contraire, postérieur ou antérieur. Ils correspondent à des règlements communautaires.

Huit actes uniformes ont aujourd'hui été adoptés. Des projets d'actes uniformes en matière de droit du travail et de droit des contrats ainsi que des réformes des actes uniformes existants sont en cours. La réforme des actes existants est mise en place par le secrétariat permanent avec l'aide de la banque mondiale et de l'agence française de développement, afin de favoriser l'investissement local ainsi que l'investissement étranger.

### ***Les phases du processus de réformes :***

#### **Première phase : La phase d'analyse des actes uniformes concernés et d'élaboration :**

Le secrétariat permanent regroupe deux groupes d'experts qui préparent un rapport d'analyse et des propositions de modifications, à l'issue de ce processus un des deux groupes sera sélectionné.

#### **Deuxième phase : La phase d'écriture d'amendement :**

Ce groupe d'expert rédige un premier projet sur la base du rapport effectué.

#### **La troisième phase : La phase d'échange successif entre les experts et les différents représentants des pays :**

Il convient de préciser qu'il y a une discordance entre la théorie et la pratique. Il est prévu dans le traité que le projet est d'abord soumis à l'avis de la CCJA et ensuite adopté par le conseil des ministres. En réalité, le projet est d'abord soumis à une première assemblée générale de sensibilisation des commissions nationales OHADA regroupant les représentants

des différents états. Le projet est présenté aux représentants des différents pays afin de voir s'il correspond ou non aux souhaits de ces pays. Le texte revient ensuite au comité d'expert qui modifiera le projet en fonction des souhaits exprimés. L'Assemblée générale durera deux jours puis le texte reviendra aux experts et sera représenté à une troisième assemblée générale. Ensuite, le texte sera soumis à l'avis de la CCJA. Par soucis de maintenir la cohérence des textes, les membres du comité d'expert sont toujours présents. Enfin, ce projet sera soumis au comité des ministres qui entendront les experts.

À titre d'exemple, il restait en discussion un point qui était celui du privilège des organismes de sécurité sociale. Le Conseil des ministres a voulu entendre Monsieur le Professeur CROCQ avant de trancher. Il y a un vrai dialogue particulièrement constructif. La présence des experts est complète, ce qui est essentiel pour la qualité du droit de l'OHADA.



©

*Maitre Pierre MARLY*, avocat associé au sein du cabinet CMS Francis Lefèbvre est intervenu pour poursuivre la présentation de l'OHADA et présenter les différentes zones économiques africaines.

Il s'est penché sur la permanence des échanges entre les comités nationaux d'experts qui est particulièrement théorique, mais qui part d'une pratique qui tient compte de 10 ans de Jurisprudence. Monsieur le Professeur CROCQ a rebondi en précisant que les remarques des

praticiens sont prises en compte lors des réformes législatives de l'OHADA. On essaye également d'avoir des lois compatibles avec celles issues de systèmes de droit différents. Par exemple, le rapport avec l'immeuble varie. Il faut aussi éviter les disparités fiscales, mais l'OHADA obligera indirectement les états membres à modifier leur droit fiscal.

Ensuite, il a abordé le fait que l'OHADA pose plusieurs cadres normatifs qui constituent le droit des affaires, mais n'embrasse pas tout : l'OHADA n'embrasse pas le droit fiscal, ni le droit social, ni le droit pénal. Ces matières sont nationales. En droit pénal, par exemple, ce sont les états qui définissent les peines.

Le COMESA est une première pour les pays anglophones qui ne sont pas communautaristes.

Il faut regarder à la fois le droit civil, le droit commercial de l'OHADA et juxtaposer différentes normes. La partie Afrique anglophone est moins intégrée, n'a pas encore produit de normes aussi fortes.

Il est aussi important de mettre en liens les systèmes juridiques existants à l'Histoire de chaque pays. En effet cela explique que certains pays ont aujourd'hui un système de Common Law et d'autre un système civiliste voir parfois les deux comme c'est le cas au Cameroun et en Afrique du Sud.

Il ne faut également pas oublier les multiples conventions bilatérales entre l'Afrique et le reste du monde.

***Maître Barthélémy FAYE***, avocat associé au sein du cabinet Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton LLP était chargé d'apporter son éclairage de professionnel pour expliquer comment le droit réagit aux changements économiques en Afrique.

Maitre FAYE a souligné que pour accompagner ces mutations, il y a un travail normatif considérable à effectuer pour mettre à niveau les besoins des nouveaux acteurs et pour se mettre au niveau des états voisins.

Plusieurs États ont revu leurs législations minières. En effet, il y a une dizaine d'années la politique de sécurisation de ressources minérales de la Chine a débuté, le fer a vu son cours grimper et cela a eu comme conséquence de provoquer une réflexion au niveau des états sur la façon dont le minerai de fer est fiscalisé. Ce phénomène s'est multiplié, ce qui a encouragé la relecture des textes existants, ils deviennent utiles pour accompagner les mutations en cours.

Il a fini par démontrer que le profil du client en Afrique a énormément évolué sinon totalement. Auparavant, le cabinet Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton LLP traitait deux ou

trois types de dossiers de privatisations, d'investissements dans les ressources naturelles et de projets d'infrastructures. Ces dernières années, on note que l'évolution a été marquée d'un recul de la contribution des ressources naturelles dans la croissance économique de l'Afrique, en faveur d'autres sources de croissance, où figure une infusion importante de capital étranger. On se retrouve même dans des situations où une banque nigériane cherche à acheter une banque au Mali.

Il faut désormais aussi réfléchir en termes d'interfaces. Par ailleurs, un autre type d'acteur intervient : ce sont les sociétés cotées.



©

De gauche à droite : Professeur Pierre Crocq, Rachel Jacques-Mignault secrétaire générale d'AFA, Fatou-E Fofana trésorière d'AFA, Maître Barthélémy Faye, Roberta Boto Présidente d'AFA, Maître Pierre Marly

L'équipe d'Afrique Forum Assas

©